

Vous allez élire pour 4 ans vos représentants dans les CAPD et CAPA ainsi qu'aux nouveaux Comités Sociaux d'Administration (CSA). La période électorale est toujours riche de promesses, de journaux sur papier glacé, de posts et vidéos sur les réseaux sociaux...

Notre engagement, dans la continuité de nos actions passées, c'est la défense intransigeante des personnels, des statuts nationaux, des revendications, de l'Enseignement public laïque.

Égalité Femmes – Hommes

Pour qu'il y ait une réelle égalité professionnelle Femmes-Hommes, il faut qu'il y ait **égalité des droits**, donc **un emploi sous Statut pour tous**, mais aussi **aucune discrimination** résultant notamment de la place que les femmes occupent en dehors du travail dans la société et la famille actuelles.

Lors de l'année scolaire 2021-2022, le rectorat d'Aix-Marseille a organisé une série de réunions sur le thème de l'Égalité entre hommes et femmes. L'objectif annoncé des échanges avec les représentants du personnel était de parvenir à l'élaboration d'un « plan académique d'action » qui s'est avéré n'être qu'un **affichage** car n'apportant au final aucune réponse à des problèmes particuliers surtout rencontrés par des femmes. Au cours de ces différentes réunions mais aussi dans d'autres instances consultatives, FO a fait observer que nombre de femmes occupent dans notre ministère des emplois fort mal rémunérés.

Accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)

La situation des AESH est une parfaite illustration de ces salaires de misère. FO a rappelé sa revendication de création d'un **véritable statut** pour obtenir un **vrai salaire**. FO a également rappelé l'exigence d'une **revalorisation du point d'indice** pour tous, afin de rattraper intégralement des années de gel des salaires. L'égalité n'est qu'un vain mot quand la rémunération ne permet pas de vivre dignement !

Droit au temps partiel

FO a revendiqué que **les demandes de temps partiels sur autorisation** (très souvent pour des femmes) soient accordées, à la quotité demandée, au lieu de servir, depuis 2 ans, de variable d'ajustement au manque de personnels.

Congé maternité – Aménagement de service pour allaitement – Congé parental – places en crèche

FO a rappelé l'avis voté en CHSCT académique le 30 juin 2021, qui revendique **le remplacement systématique des AED en congé maternité** pour éviter que les femmes enceintes soient **discriminées à l'embauche** dans cette fonction, ce qui est inadmissible.

FO a rappelé ses revendications :

- **l'augmentation conséquente de la durée du congé maternité** qui n'engendre aucun retard dans le déroulement de carrière,
- **des places en crèche** en nombre suffisant, **et une aide financière particulière pour la garde des enfants** permettant à ceux, hommes et femmes, qui le souhaitent de ne pas recourir au congé parental,
- **un congé parental rémunéré,**
- **le respect de l'article L 1225-30 du Code du Travail** qui accorde **1h d'allaitement quotidien pendant 1 an** à compter du jour de la naissance à toute salariée allaitant son enfant.

FO a demandé le **rétablissement des prérogatives des Commissions Paritaires** supprimées par la loi Dussopt de transformation de la Fonction Publique.

En effet, comment le ministère peut-il prétendre lutter pour l'égalité professionnelle alors que **la loi Dussopt a enlevé aux élus du personnel toute possibilité de contrôler le déroulement de carrière des agents et que l'évaluation par compétences résultant du PPCR donne les pleins pouvoirs aux Dasen et Recteurs pour l'avancement accéléré et les changements de grade ?**

Faire avancer l'égalité Femmes-Hommes suppose de répondre très concrètement à des problèmes très concrets, assez d'annonces et de mesures cosmétiques !

Avec FO, agissez pour améliorer réellement les conditions de travail et les salaires !